



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents : 15</b>	<b>Karine KAUFFMANN,</b>
<b>Votants : 15</b>	<b>Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Gaël DELIENS-MADRE, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux</b>
	<b><u>Etaient absents :</u></b>
	<b><u>Secrétaire de Séance :</u> Angelina MOYET</b>

Délibération N° 2026-11

### V - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales une commission compétente en matière de délégation de service public doit être constituée.

Il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est sensiblement liée au résultat de l'exploitation du service. (ex : l'entretien des réseaux d'eau et de gaz).

Cette commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers devant le service public. Elle procède à l'ouverture des offres et émet un avis destiné à l'autorité habilitée à engager les discussions utiles avec le ou les entreprises ayant présenté une offre.

La commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants. Ceux-ci sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Boissy Nord  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 99 00  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803840-20260323-2026\_12-DE



Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres n'ait pas lieu à bulletin secret. Le vote a donc lieu à main levée.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et D1411-3,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil municipal a entériné à l'unanimité que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres n'ait pas lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est procédé à l'élection des membres de la commission compétente en matière de délégation de service public :

Candidatures :

TITULAIRES :

- Apolline SCHRECK
- Bernard JUERY
- Jean-Michel JAMET

SUPPLEANTS :

- Lancelot MIRA
- Aurélie MEYER
- Laurence LELARGE

Nombre de votants : 15  
Suffrages exprimés : 15

	VOIX	Attribution au quotient électoral	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste conduite par Apolline SCHRECK	15	3	0	3

**Mairie de Médan**



Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission compétente en matière de délégation de service public sont :

**Membres titulaires**

- Apolline SCHRECK
- Bernard JUERY
- Jean-Michel JAMET

**Membres suppléants**

- Lancelot MIRA
- Aurélie MEYER
- Laurence LELARGE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 31 mars 2026

Le Maire,

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 31/03/2026

Et par publication le : 31/03/2026

**Mairie de Médan**